

**Séance du 30 avril 2018**

L'an deux mille dix-huit et le trente avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TOUYA Dominique, Maire.

Date de la convocation : 19.04 2018

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

**PRESENTS** : TOUYA Dominique – DARETTE Hervé – LARQUIER Laure – DELAS Christian - MONTAUT Gisèle - – WARRYN Patrick - BOUCHET Béatrice – PAU Christian – ARNAUD Patrick

**ABSENTS EXCUSES** : SENSE Frédéric - GOMEZ Patrice - MARTIN Patricia – DE SOUSA Paulo – DUPONT Alexandre

**ABSENTE** : GIACOMONI Carole

**Ordre du jour**

- Attribution d'une subvention à l'association COSTALATS ET RIBERE pour le 40<sup>ème</sup> anniversaire
- Renouvellement et actualisation du traité de concession avec GRDF pour la distribution publique de gaz naturel sur la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ
- Fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires
- Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Acquisition d'un jeu pour l'aire de jeux
- Achat de range-vélos
- Achat d'un tableau d'affichage pour la bibliothèque
- Communication des décisions prises par le Maire suite aux délégations données par le Conseil Municipal
- Questions diverses

**Secrétaire de séance** : LARQUIER Laure

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 3 avril 2018.

**1 L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION COSTALATS ET RIBERE POUR LE 40<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE**

Monsieur le Maire expose que l'association COSTALATS ET RIBERE fête le 24 novembre 2018 ses 40 ans d'existence. Aussi, elle sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un repas gastronomique pour les adhérents afin de marquer cet anniversaire.

Il est précisé que le repas sera confectionné par le traiteur BROUSSE d'ARTHEZ-DE-BEARN au prix fixé à 35 € par personne. Le coût total s'élèvera à 2 199 € pour 55 convives.

**Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**-DECIDE d'allouer à l'association COSTALATS ET RIBERE une subvention d'un montant de 500 € pour fêter le 40<sup>ème</sup> anniversaire de l'association.**

**-DECIDE de modifier le budget primitif 2018 de la façon suivante :**

**-compte 6574 «subvention de fonctionnement aux associations »..... + 500 €**  
**-compte 022 « dépenses imprévues »..... – 500 €**

2 **II RENOUELEMENT ET ACTUALISATION DU TRAITE DE CONCESSION AVEC GRDF POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE DE LABASTIDE-CEZERACQ**

Monsieur le Maire expose que la Commune dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 04/11/1991 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 5 avril 2018 en vue de le renouveler.

Vu l'article 14 1° de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, qui exclut de son champ d'application les contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L.111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

-la convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,

-le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :

- GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
- GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune :

-de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 870,24 € pour l'année 2017.

-de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé,

-de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-APPROUVE le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération,

**-DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

3

### **III FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE DES FONCTIONNAIRES**

L'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne compétence à l'organe délibérant pour fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade, après avis du Comité Technique. Il s'agit de déterminer, pour chaque grade, le nombre d'emplois correspondant à des grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 octobre 2010, le Conseil Municipal avait retenu un taux de promotion de 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois. Il convient de reprendre cette délibération pour être en adéquation avec la nouvelle organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux dans le cadre du Parcours Professionnels Carrières Rémunération (PPCR).

Il rappelle que les conditions personnelles d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel que doivent remplir les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui s'impose.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est effectué par le Maire parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions personnelles (fonctionnaires promouvables) et dans la limite du nombre de grades d'avancement dont la création est autorisée par le Conseil Municipal. L'avancement de grade n'est donc pas automatique. Il est précédé de l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Les critères de choix des fonctionnaires promus intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation et de notation annuels, des efforts de formation, de l'implication professionnelle.

Compte tenu de l'avis favorable de principe du Comité Technique Intercommunal émis le 7 juillet 2007,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**-FIXE** le taux de promotion à 100 % de l'effectif des fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade suivant :

#### **Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

- . adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- . adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

#### **Cadre d'emploi des rédacteurs**

- . rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- . rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

#### **Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux**

- . adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- . adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

**-ABROGE** la délibération en date du 28 octobre 2010 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade.

**4** **IX CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire rappelle que dans la séance du 7 décembre 2017, le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour promouvoir au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe Madame LACADEE Cécile.

La Commission Administrative Paritaire, dans sa séance du 21 mars 2018, a émis un avis favorable sur cet avancement de grade.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet, pour assurer l'entretien de bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**-DECIDE** la création, à compter du 11 novembre 2018, d'un emploi permanent à temps non complet, d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,

**-PRECISE** que le temps hebdomadaire moyen de travail est fixé à 17 heures,

**-PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**5** **V ACQUISITION D'UN JEU POUR L'AIRE DE JEU**

Monsieur le Maire indique que suite aux préconisations de l'APAVE lors de la vérification annuelle des jeux extérieurs, le petit toboggan a été retiré de l'aire de jeux située chemin du Moulin de Bas.

Aussi, Monsieur le Maire propose de procéder à son remplacement.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**-DONNE** son accord de principe pour l'acquisition d'un nouveau jeu extérieur à installer à l'aire de jeux située chemin du Moulin de Bas,

**-MANDATE** Monsieur le Maire pour procéder à cet achat dans la limite des crédits inscrits au budget primitif 2018.

**6** **VI ACHAT DE RANGE-VELOS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'achat de range-vélos pour une mise en place sous l'abri extérieur de l'école et devant la mairie.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**-DECIDE** l'acquisition de range-vélos,

**-MANDATE** Monsieur le Maire pour procéder à cet achat dans la limite des crédits inscrits au budget primitif 2018.

**7** **VII ACHAT D'UN TABLEAU D'AFFICHAGE**

Monsieur le Maire propose d'équiper la bibliothèque municipale d'un tableau d'affichage extérieur.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**-DECIDE** l'acquisition d'un tableau d'affichage pour la bibliothèque,

**-MANDATE** Monsieur le Maire pour procéder à cet achat dans la limite des crédits inscrits au budget primitif 2018.

## **VIII COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUITE AUX DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

En vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2016 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune le Droit de Prémption Urbain, Monsieur le Maire informe qu'il a renoncé à la préemption sur :

-les terrains non bâtis cadastrés section C numéros 288, 289, 275p d'une superficie de 4 770 m<sup>2</sup> situé à la zone d'activité DEUS POUYEYS appartenant à la SCI ALIZE.

-la parcelle bâtie cadastrée section ZD n° 97 d'une superficie de 1 480 m<sup>2</sup> située 5 Bis Cami Chicoï appartenant à Mrs NARCISO DA SILVA.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **INFORMATIONS DU MAIRE**

#### **Sécurité des usagers au giratoire de la R.D. N° 817 au niveau des deux LABASTIDE**

Une réunion avec les services de l'unité technique Départementale GAVES ET SOUBESTRE et la C.C.L.O. a eu lieu le 12 avril 2018 pour aborder le problème de la vitesse des véhicules lors du franchissement du giratoire dans le sens ARTIX – PAU et trouver une solution adaptée.

Après une visite sur place, il a été décidé :

-un comptage de vitesse sera mis en place à proximité de l'entrée du giratoire pour constater les vitesses pratiquées.

-la CCLO prévoit un aménagement paysager sur l'espace situé en sortie du giratoire côté PAU pour masquer la visibilité des usagers circulant sur la RD 817 et casser la perspective de ligne droite,

-la proposition de réaliser des bandes rugueuses n'est pas retenue car jugée trop bruyante pour les habitations proches,

-la possibilité de modifier le tracé de la voie d'entrée dans le giratoire par la modification des flots existants va être étudiée par le B.E. du Conseil Départemental.

Une nouvelle rencontre sera programmée après réalisation des comptages et avancement sur l'étude de modification de la voie d'entrée sur le giratoire.

#### **Séance de sensibilisation sur «les gestes qui sauvent »**

Madame MONTAUT Gisèle rend compte de la séance de sensibilisation sur les gestes de premiers secours, destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus, qui s'est déroulée, à la Saligueta, le lundi 16 avril 2018. Celle-ci a été animée par Mr Stéphane LUCAS, sapeur-pompier professionnel et Mme Véronique DELAS, infirmière. Il y a eu 18 participants qui ont trouvé cette séance de sensibilisation intéressante et qui souhaiteraient suivre une formation plus qualifiante.

#### **Raccordement au gaz de ville de la maison située 6 Cami Bieilh**

Suite à la demande de raccordement au réseau gaz de ville formulée par le propriétaire de la maison sise 6 Cami Bieilh, une réunion de piquetage a eu lieu le 24 avril 2018 avec GRDF, le représentant de la C.C.L.O. et l'entreprise DESPAGNET. La permission de voirie a été accordée à GRDF par le service voirie de la C.C.L.O.

#### **Mise en place du tour d'arbre dans la cour de l'école par la EURL SENSE**

La EURL SENSE a installé et adapté le banc autour de l'arbre situé dans la cour de l'école maternelle.

**Intervention auprès de Mr Jean BASTARD pour le débroussaillage et le nettoyage de terrains**

La mairie a adressé une lettre recommandée en date du 16 avril 2018 à Mr Jean BASTARD pour lui demander de procéder, avant le 18 mai 2018, à des travaux de débroussaillage et de nettoyage de la parcelle attenante à la propriété de Mr MICHEL Fabien et la parcelle située au centre bourg à l'adresse 7 chemin du Mouta. A défaut, la procédure de mise en demeure de réaliser les travaux qui s'imposent sera engagée.

**Cérémonie du 8 Mai**

La commémoration du 8 Mai 2018 se déroulera au monument aux morts à 12 heures et sera suivi d'un apéritif.

**Dégradations et incivilité à la salle multi-activités LA SALIGUETA**

Des jeunes sont montés sur la toiture de la Saligueta en prenant appui sur les containers poubelles. Pour éviter que cela ne se reproduise, les containers de la salle seront placés côté maison LACABANNE et seront attachés par un câble afin de ne pouvoir les déplacer.

D'autre part, un groupe de jeunes a mis le feu dans le cendrier mural installé sous l'auvent de la Saligueta. Aussi, dans un but préventif et pour assurer la sécurité publique, les prises électriques extérieures de la salle seront enlevées.

**Centenaire de la guerre 1914-1918**

Dans le cadre de la commémoration du centenaire de la guerre de 1914-1918, un spectacle interactif sera organisé en collaboration avec la Commune de LABASTIDE-MONREJEAU le vendredi 9 novembre 2018 dans la salle des fêtes de LABASTIDE-MONREJEAU.

**Questions orales**

Madame Gisèle MONTAUT communique les informations suivantes :

-le Centre Social LO SOLAN de MOURENX tiendra une permanence «Maison de services publics » chaque lundi de 14 h 30 à 16 h 30, à compter du 14 mai 2018, dans la salle des associations pour permettre l'accès à des organismes de services publics tels que la CAF, CPAM, Pôle Emploi et aider les administrés aux démarches administratives de 1<sup>er</sup> niveau (compréhension des courriers administratifs, constitution de dossiers, aide à la recherche d'emploi, candidature en ligne...). Ces permanences offriront également un temps de convivialité et d'écoute autour d'un café.

-une réunion publique d'information avec l'association ACTIONM aura lieu à la salle multi-activités La Saligueta le mardi 26 juin 2018 à 18 heures sur le sujet des mutuelles santé.

-le concert des partitions bucoliques, organisé par l'OFFICE DE TOURISME CŒUR DE BERN DE MONEIN, aura lieu le jeudi 19 juillet 2018 dans l'église de LABASTIDE-CEZERACQ.

Monsieur le Maire propose également l'organisation d'un concert le samedi 15 septembre 2018 avec le groupe Gascon ESTA de LARUNS dans le cadre de la journée de conférences sur la langue gascone organisée à la salle multi activités par l'AMASSADE GASCONA.

Affiché, le 4 mai 2018

Le Maire,

